



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité**

2A-2021-06-25-00006

Arrêté n° du 25 JUIN 2021

Abrogeant et modifiant l'arrêté n° 2011-202-0004 du 21 juillet 2011 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9400586 « Embouchure du Stabiacciu, domaine public maritime et îlot Ziglione »(zone spéciale de conservation)

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-10 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2121-33 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Embouchure du Stabiacciu, domaine public maritime et îlot Ziglione » en zone spéciale de conservation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400586 « Embouchure du Stabiacciu, domaine public maritime et îlot Ziglione » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011-202-0004 du 21 juillet 2011 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté et remplacé par les dispositions suivantes :

Il est créé un comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9400586 « Embouchure du Stabiacciu, domaine public maritime et îlot Ziglione » (zone spéciale de conservation).

Ce comité de pilotage est chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR9400586 « Embouchure du Stabiacciu, domaine public maritime et îlot Ziglione » (zone spéciale de conservation).

Article 2 – La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

Collège de l'État et de ses établissements :

- Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
 - Le préfet maritime de la Méditerranée,
 - Le commandant de la zone maritime Méditerranée,
 - Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,
 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
 - Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Corse,
 - Le directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines,
 - Le directeur régional des affaires culturelles de Corse,
 - Le recteur de l'académie de Corse,
 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud,
 - Le directeur général de l'office français de la biodiversité,
 - Le directeur du parc national de Port-Cros, représentant de la partie française de l'accord Pelagos,
 - Le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
 - Le responsable de la station corse de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer,
 - Le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de Corse,
 - Le directeur régional du bureau de recherches géologiques et minières de Corse,
- ou leurs représentants**

Collège des collectivités territoriales et de leurs établissements :

- Le président du conseil exécutif de la collectivité de Corse,
 - Le président de la communauté de communes du Sud Corse,
 - Le président de la communauté de communes de l'Alta-Rocca,
 - Le maire de Porto-Vecchio,
 - Le président de l'office de l'environnement de la Corse,
 - Le président de l'office du développement agricole et rural de la Corse,
 - Le président de l'agence du tourisme de la Corse,
 - Le président de l'agence de développement économique de la Corse,
- ou leurs représentants**

Collège des socio-professionnels, associations et organismes œuvrant dans les domaines maritime et agricole :

- Le président de la chambre d'agriculture de la Corse-du-sud,
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud,
- Le président de la station de pilotage des ports de Corse-du-Sud,
- Le premier prud'homme des pêcheurs de Bonifacio,
- Le président de l'union des ports de plaisance de Corse,
- Le président de la fédération des associations de plaisanciers de Corse,
- Le président de la fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Le président du comité régional de la fédération française des pêcheurs en mer,
- Le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse,
- Le président du comité régional de la fédération française de motonautisme,
- Le président du comité régional de la fédération française d'études et sports sous-marins,
- Le président de la fédération nautique de pêche sportive en apnée,
- Le président de la ligue régionale de la fédération française de voile,
- Le président de la ligue régionale de la fédération française de vol libre,
- Le président de la ligue régionale de la fédération française de ski nautique et de wakeboard,
- Le président du comité régional de la fédération française de canoë-kayak,
- Le directeur du comité régional olympique et sportif de Corse,
- Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-sud,
- Le président de l'association U Levante,

- Le président de l'association Le Garde,
 - Le président de l'association ABCDE,
 - Le président du CPIE U Marinu,
- ou leurs représentants**

Collège des experts œuvrant dans le domaine environnemental :

- Le directeur de l'équipe « écosystèmes littoraux » de l'Université de Corse,
 - Le président du groupement d'intérêt scientifique Posidonie,
 - Le directeur de la station de recherches sous-marines et océanographiques STARESO,
 - Un correspondant du réseau national de suivi des échouages en Corse,
 - Le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse,
 - La directrice du conservatoire botanique national de Corse,
 - Le président du conservatoire des espaces naturels de Corse,
- ou leurs représentants**

Article 3 – Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées extérieures.

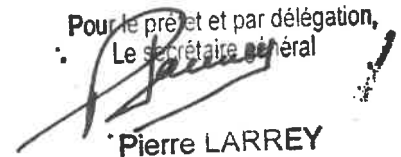
Article 4 – La présidence du comité de pilotage local est assurée par le maire de Porto-Vecchio, ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-iii du code de l'environnement, être transférée à un autre représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désignés. À défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'État.

Article 5 – Le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la commune de Porto-Vecchio, en liaison avec la sous-préfecture de Sartène et la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de Porto-Vecchio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.